

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-5632
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière adjointe par intérim concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13025	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts 11-Laval-des-Rapides		
Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE No règlement : L-13025 Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : Décrétant la conception et la construction d'une infrastructure culturelle au centre-ville de Laval et décrétant un emprunt de 144 512 000 \$ à cette fin Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 20, 21, 22, 23 et 24 novembre 2023, le registre pour les personnes habiles à voter:</p> <p>Règlement numéro L-13025 décrétant la conception et la construction d'une infrastructure culturelle au centre-ville de Laval et décrétant un emprunt de 144 512 000 \$ à cette fin.</p> <p>Étant donné que 4 demandes ont été reçues pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter à la fin de la période d'accessibilité au registre, soit à 19 h 01, le 24 novembre 2023.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 20, 21, 22, 23 et 24 novembre 2023 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13025 préparé par le Service du greffe le 27 novembre 2023.		